

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 février 2022
A 19h

Date de la convocation : le 15 février 2022

Date d'affichage : le 15 février 2022

Etaient présents : M. Xavier MADELAINÉ Maire, Mme Isabelle LIEGARD, M. Régis FOLTÈTE, Mme Pauline MADELAINÉ, Mme Catherine BUSNEL, Mme Sylvie FAYOL, M. Christophe FRAHIER, Mme Hélène BANDZWOLEK, Mme Célia VALENTINE-VERHAEGHE, Mme Bernadette FABRE arrivée à 19h35, M. SLIMANI Romain arrivé à 19h45 formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Serge DESNOS, Mme Anne-Sophie MONTELMARD, M. Mathieu VERHAEGHE, M. Guillaume FONTAINE,

Pouvoir : M. Serge DESNOS donne pouvoir à M. Xavier MADELAINÉ Maire, Mme Anne-Sophie MONTELMARD donne pouvoir à M. Xavier MADELAINÉ Maire, M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Célia VALENTINE-VERHAEGHE

Présents : 11

Absents excusés : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 14

Mme Catherine BUSNEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Ordre du jour

Monsieur le Maire informe qu'il y a deux délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

- Une annulation de créance
- Et l'ouverture d'un poste saisonnier

Aucune remarque n'est formulée, l'ajout à l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 24 janvier 2022.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2022/018 Désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour les travaux d'effacements de réseaux en 2022

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2020-082 prise lors du conseil municipal du 28 septembre 2020, relative à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de télécommunication, prévue au programme prévisionnel de 2022 concernant :

1-RD 37b – Rue Mésaise TTC 133 560,00 €
2-RD 37b - Rue du Moutier TTC 139 560,00 €

Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjoint rappelle la délibération N° 2022-006 demandant au conseil municipal l'autorisation de lancer une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'effacement de réseaux.

Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjoint rapporte les conclusions de la commission d'appel d'offres et donne lecture du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 21 février 2022 en vue d'attribuer le marché public.

A l'issue de la procédure de passation adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R. 2131-12 2ème du Code de la commande publique, la commission d'appel d'offres, a pris acte du dépôt de plis en mairie, par les candidats, dans les délais fixés et, après ouverture des offres, a enregistré les candidatures et offres suivantes :

- COUTENCEAU : 11 900 € HT / 14 280 € TTC
- EBAMO : 10 950 € HT / 13 140 € TTC
- CORRALO : 13 750 € HT / 16 500 € TTC

Il est rappelé que les offres ont été analysées sur le critère :

- Note sur le prix (100 points)

Considérant la note de 100,00 sur 100 (note maximale) obtenue par le bureau d'étude Ebamo.
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à notifier le marché d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et à signer les documents s'y afférents.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 12 | 12 | 0 | 0 |

2022/019 SDEC Conseil en Energie Partagé

Rapporteur : Mr Régis FOLTETE

Monsieur Régis FOLTETE, Maire-adjoint présente au Conseil Municipal le service développé par le Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) intitulé « Conseil en énergie partagé » (CEP).

Proposé sous 3 niveaux d'accompagnement pour être au plus près des besoins des collectivités, ce service vise à accompagner les communes dans leur projet de rénovation.

L'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de niveau 1 vise à mettre en place un suivi dynamique des consommations et dépenses énergétiques des bâtiments de la collectivité pour identifier les plus énergivores et déclencher par la suite une stratégie de rénovation énergétique adaptée.

Ce service se décompose en deux phases :

- La mise à disposition d'un logiciel de suivi des consommations et dépenses d'énergies,
1. Une analyse des données de suivi pour conseiller la commune sur les enjeux prioritaires et analyser les indicateurs clefs : évolution des consommations, des dépenses, repérage des bâtiments prioritaires, maintenance et régulation des systèmes de chauffage, etc.

La liste des bâtiments concernés par le CEP de niveau 1 est arrêtée ci-dessous.
La durée d'adhésion au service de CEP niveau 1 est de 4 ans.

| N° | Nom du bâtiment | Adresse | Nombre de points de livraison d'énergie |
|----|----------------------|-----------------------------|---|
| 1 | Mairie | Place du Commandant Kieffer | 2 |
| 2 | École / Bibliothèque | Rue de la Culture | 1 |
| 3 | Salle polyvalente | Rue de la Culture | 1 |

Le nombre de points de livraison correspond au nombre d'énergie différents dans le bâtiment (électricité, gaz naturel, gaz propane, bois ou fioul).

Le montant de la cotisation à verser au SDEC ENERGIE a été fixé par l'organe délibérant comme suit :

- Nombre de bâtiments : 3
- Coût du service : 500 € / an + 50 € / bâtiment / an, soit 600 €/an pendant 2 ans puis 650€/an pendant les 2 années suivantes
- Aide du SDEC ENERGIE : 80 % (commune de catégorie C)

Soit une contribution de la collectivité de 120 € / an pendant 2 ans puis 130€/an pendant les 2 années suivantes.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Donne son accord pour bénéficier de ce service,
- Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser pour son compte cette mission,
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser annuellement cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- Autorise son maire à signer la convention,
- Désigne Mr Régis FOLTETE, élu référent
- Désigne Mme Claire GUILLOT-VENTE, agent administratif référent

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 12 | 12 | 0 | 0 |

Arrivée de Mme FABRE Bernadette à 19h35

2022/020 SDEC audit énergétique

Rapporteur : Mr Régis FOLTETE

Monsieur Régis FOLTETE, Maire-adjoint présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation d'un audit énergétique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'audit énergétique est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :

1. Etat des lieux avec visite du bâtiment
2. Enumération d'actions d'améliorations énergétiques
3. Elaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière
4. Le nom des bâtiments concernés par la réalisation des audits est indiqué dans l'article 1 de la convention.

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 277,38 €.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Donne son accord pour bénéficier d'un audit énergétique
- Confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique,
- Accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- S'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,

- Autorise son maire à signer la convention,
- Désigne Mr Régis FOLTETE, et Mr Mathieu VERHAEGHE, élus référents
- Désigne Mme Claire GUILLOT-VENTE, agent administratif référent

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 13 | 13 | 0 | 0 |

2022/021 Commerce « AU FOURNIL DES PRE » : Cession du droit au bail

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la demande du commerce « AU FOURNIL DES PRE » de la cession du fonds de commerce à Mr HEUTTE et de ce fait de la cession du droit au bail qui lie le commerçant à la commune pour l'occupation du local.

Monsieur le Maire, atteste :

- Avoir connaissance de la cession du droit au bail
- Accorder la mainlevée des engagements de caution solidaire de Monsieur Jean-Christophe PRE et de Mme HUREL Marine contenus dans le Bail

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'accorder d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 13 | 13 | 0 | 0 |

Arrivée de Mr SLIMANI Romain à 19h45

2022/022 Demande d'exonération - Loyer du commerce de la Boulangerie

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire explique que le loyer du bail de la boulangerie est fixé dans le bail selon le chiffre d'affaires annuel réalisé hors taxe.

| Evolution du chiffre d'affaire | Avec réactualisation | | | Equivalent sans réact. |
|--------------------------------|----------------------|-------------|------------|------------------------|
| | Remise | Annuel HT | Mens HT | |
| Inférieur ou égal à 180 000 € | 40% | 8 346,02 € | 695,50 € | -30,00% |
| De 180 000 € à 220 000 € | 25% | 10 432,53 € | 869,38 € | -12,50% |
| Supérieur à 220 000 € | 0% | 13 910,04 € | 1 159,17 € | 16,66% |

Les anciens locataires du commerce étaient basés sur un loyer de 1159,17 € HT soit 1391,00 € TTC.

Afin de valoriser et maintenir l'attractivité de la commune, Monsieur le Maire propose d'accorder au nouveau locataire Mr HEUTTE une remise de 50 % du loyer qui sera appliquée sur les 6 premiers mois, du 10 mars au 10 septembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'accorder d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/023 Maison médicale Bail Local Médecin

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022/014 demandant à l'étude de Maître PORCQ de représenter la commune concernant les modalités pour la mise en place de l'installation commune entre deux professionnels de santé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé un bail professionnel en date du 26 novembre 2010 avec Mme FABRE, médecin pour la location d'un local professionnel situé à la maison Médicale.

Par mail en date du 22 janvier 2022, Mme DIOT, psychologue informe la commune qu'elle intervient à raison de deux ou trois demi-journées par semaine au cabinet médical.

Cette association entre praticiens de santé a vu le jour, à la suite du dispositif de renforcement des psychologues dans les maisons de santé et suite au rapport de la Haute Autorité de Santé dans la coordination entre le médecin généraliste et les différents acteurs de soins dans la prise en charge des patients adultes souffrant de troubles mentaux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour autoriser le docteur FABRE à exercer en association avec Mme DIOT psychologue, sous sa seule et unique responsabilité dans le local professionnel prévu au bail.

Mme FABRE Bernadette, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Mr le Maire, à accorder au docteur FABRE la possibilité d'exercer son activité en association avec Mme DIOT dans le local professionnel prévu au bail de Mme FABRE.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 13 | 13 | 0 | 0 |

2022/024 Maison médicale Bail Local Infirmiers

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022/013 demandant à l'étude de Maître PORCQ de représenter la commune pour établir l'avenant au bail professionnel du local infirmier situé à la maison Médicale.

A la demande de Mme FOISSIER et de Mr HELOU d'établir un avenant au bail professionnel pour procéder au remplacement de Mme Karine BOSQUET par Mr Rémi HELOU, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Confère à Mr le Maire tous pouvoirs et l'autorise à signer tous les documents afférents à la modification du bail professionnel du local infirmier.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/025 Maison médicale Loyer du local Kinésithérapeute - Exonération

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire rapporte la demande faite par Mme SOHIER, kinésithérapeute qui loue actuellement un local à la maison médicale, n'ayant pas trouvé de remplacement pour assurer son congé maternité, son activité sera fermée pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2022 et elle demande une exonération de son loyer à hauteur de 75 % et le gel des charges sur la période citée.

Afin de valoriser et maintenir l'attractivité de la commune, Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel, d'accorder à Mme SOHIER une remise de 75 % du loyer qui sera appliquée sur la période d'avril à août 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'accorder d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 12 | 2 | 0 |

Contre : Mme FABRE et Mr FRAHIER (pour une réduction de 50% du loyer)

Copil de la maison médicale

Il est proposé au conseil municipal la création d'un COPIL pour la maison médicale, afin de redynamiser

les locaux et l'attractivité de celle-ci.

Désignation des membres participant au comité de pilotage :

- Mr Xavier MADELAINÉ
- Mr Mathieu VERHAEGHE
- Mme Pauline MADELAINÉ
- Mme Célia VERHAEGHE
- Mme Bernadette FABRE
- Mr Régis FOLTETE

- Rencontre à programmer avec les élus à la demande des professionnels de la maison médicale.

Bernadette FABRE précise que 2 dermatologues sont à la recherche d'un local de 120m² (nouveaux habitants, rue Oger) pour exercer leur activité.

2022/026 Etude d'une demande d'acquisition foncière – allée du Parc

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DOUMEAU Cédric et de Madame LEBREC Julie, propriétaires de la parcelle n°AB 209 située dans la Résidence du Stade, au 18 allée du Parc, d'acquiescer une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 201 contigüe à leur terrain, soit une surface approximative de 56,35 m².

Il conviendra aux demandeurs d'obtenir l'accord des co-lotis du lotissement Résidence du Stade pour permettre cette opération. Le permis d'aménagement a été délivré le 25 janvier 2016.

Le prix de vente de cette parcelle, située en zone urbanisable (zone UR) est fixé à 25 €/m², soit un montant de 1 408,75 €. La surface sera certifiée par le géomètre.

Les frais de géomètre, document d'arpentage et de réalisation de la clôture seront à la charge des acquiesceurs tout comme les frais notariés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Donne un avis favorable pour finaliser cette demande d'acquisition selon les conditions précédemment exposées.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/027 Tarif Bail de « Petite Parcelle »

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire Adjoint rapporte qu'une parcelle de la commune est exploitée par un agriculteur et qu'au vu de la situation il est nécessaire de délibérer sur le statut de la location.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1978 déterminant la nature et la superficie maximum des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou une partie essentielle d'une exploitation agricole, Monsieur Simon BANDZWOLEK, agriculteur exploite une parcelle de 7 000 m² soit 0,7 HA du domaine privé de la commune et il convient de renouveler la location de ce bien agricole pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022, au prix de 70 € par an.

Ce bail ne relevant pas du statut du fermage, la durée, la réglementation des prix du loyer, le droit de préemption du locataire, la durée de 9 ans et le renouvellement automatique ne s'y applique pas.

Madame H. BANZWOLEK ne participe pas au vote, mais s'interroge sur la superficie exacte de la parcelle estimant que celle-ci est plus importante.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les termes du bail de petites parcelles conclu avec Monsieur BANDZWOLEK Simon.
- Autorise le maire à signer tout document s'y afférent.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 13 | 12 | 0 | 1 |

ABSTENTIONS : Mme FABRE

2022/028 Tarifs location de la salle Georges BRASSENS

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame LIEGARD Isabelle, maire adjoint, rappelle que la commission « finances » réunie le 27 janvier 2022, propose la révision des tarifs communaux.

Mme Pauline MADELAINE propose une augmentation du tarif du coût de l'électricité du fait que celle-ci a atteint +85% (source INSEE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- de fixer un tarif de 0,50 € par KWH consommé durant les locations. Un relevé des compteurs sera effectué lors de l'état des lieux d'entrée et de sortie et indiqué sur le contrat de location.
- D'appliquer les tarifs de location suivants pour la salle Georges Brassens :

| PARTICULIER | Amfrevillais | Non Amfrevillais |
|---------------------------------|---------------------|-------------------------|
| Soirée (de 16h au lendemain 9h) | 210.00€ | 320.00€ |
| Journée (de 9h au lendemain 9h) | 280.00€ | 420.00€ |
| WE (Vendredi 19h au lundi 9h) | 550.00€ | 620.00€ |

| | |
|--------------------------------|----------|
| ASSOCIATION | |
| 1 ^{ere} location WE | Gratuite |
| 2 ^{eme} location | 110.00€ |
| 3 ^{eme} location et + | 210.00€ |
| Manifestation en semaine | Gratuite |

- Ces tarifs s'appliqueront pour les contrats de location signés après le 1^{er} janvier 2022.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/029 Tarifs Photocopies

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame LIEGARD Isabelle, maire adjoint, rappelle que la commission finances réunie le 27 janvier 2022, propose la révision des tarifs communaux.

Face aux demandes croissantes de photocopies de la part des administrés, il sera demandé aux particuliers et aux entreprises de participer financièrement à hauteur de :

- 0.25 € pour une photocopie A4 en noir et blanc
- 0.45 € pour une photocopie A3 en noir et blanc

Cette participation ne concerne que les documents personnels des demandeurs, les documents relatifs aux associations sont photocopiés à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide d'appliquer les tarifs suivants aux documents personnels des administrés et des entreprises
 - 0.25 € pour une photocopie A4 en noir et blanc
 - 0.45 € pour une photocopie A3 en noir et blanc
- Les recettes seront intégrées dans la régie de produits divers

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/030 Tarifs Encarts publicitaires

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame LIEGARD Isabelle, maire adjoint, rappelle la délibération N° 2015/034, fixant les tarifs pour

un encart publicitaire et que ceux-ci sont réservés dans chaque bulletin municipal aux entreprises, artisans, commerçants, opérateurs.

Le montant est fixé à :

- 150 euros minimum pour un encart 1/8 page en noir et blanc
- 200 euros minimum pour un encart 1/8 page en couleurs.

Et il est proposé au conseil municipal de fixer un seul et même tarif pour un encart publicitaire à :

- 250 euros minimum pour un encart 1/8 page en quadri-couleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver ce montant de

- 250 euros minimum pour un encart publicitaire 1/8 page en quadri-couleurs.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 13 | 0 | 1 |

ABSENTIONS : S. DESNOS

2022/031 Tarifs caution manifestations occasionnelles

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame LIEGARD Isabelle, maire adjoint, rappelle la délibération N° 2019/060, fixant le montant d'une caution pour les manifestations occasionnelles.

A la suite de locaux sanitaires rendus sales, consécutifs à des manifestations ou occupation de domaine public, Monsieur le Maire envisage de mettre en place une caution pour les manifestations occasionnelles.

Un chèque de caution sera réclamé en garantie des dégâts matériels pouvant être occasionnés et du nettoyage qui pourrait s'avérer défectueux.

Cette caution sera restituée, après contrôle (salles et sanitaires rendus en parfait état de propreté), au moment des états des lieux de sortie.

Dans le cas contraire, elle sera retenue totalement ou partiellement en fonction des coûts de remise en état. En cas de dégâts ou de frais de nettoyage, la caution sera dans un premier temps entièrement encaissée par la mairie, avec ensuite remboursement partiel de la différence entre le montant de la caution et les coûts réellement occasionnés.

Le montant fixé pour cette caution est de 1 000€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander un chèque de caution pour des manifestations occasionnelles

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/032 Annulation de la créance de Mr PIEL, architecte

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjoint informe le Conseil Municipal de la demande faite le 17 février 2022, par les services de la trésorerie concernant :

- Le titre N° 1720 de 2018, émis envers Mr PIEL Sylvain, architecte pour un montant total de 6 106,08 €.

Le tribunal administratif de Caen, a rendu son jugement à l'audience du 1^{er} juin 2021 :

- le titre exécutoire formant avis des sommes à payer adressé à Mr PIEL le 18 janvier 2019 d'un montant de 6106,08 € est annulé
- la commune versera une somme de 1200 € à M. PIEL sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents concernant l'annulation de la créance pour un montant de 6106,08 € et l'inscription au budget 2022 de la somme de 1200 €.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/033 Harmonisation de la durée légale de travail

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame Isabelle LIEGARD, Maire-adjoint rappelle,

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par

l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|-----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | - 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | - 25 |
| Jours fériés | - 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1 600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures dans une journée sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Mme Isabelle LIEGARD, Maire-adjoint rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, périscolaires, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents à des périodes prédéfinies.

Le maire propose à l'assemblée délibérante :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à :

Pour le service administratif : 35 h par semaine

Pour les services techniques : 35h annualisé

Temps de travail : pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre : 40H/Semaine

pour la période du 01 octobre au 31 mars : 30H/semaine

Pour les services périscolaires : base de 30H annualisé

(varie selon les contrats à temps non complet)

Période scolaire : 36 semaines

Période hors scolaire : varie en fonction des contrats à temps non complet et du nombre d'heures à effectuer.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents *ne bénéficieront pas* de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination du (ou des) cycle(s) de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation *des cycles* de travail au sein des services de la *commune* est fixée comme suit :

*Les services techniques :

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel de 2 périodes. La période hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars au cours de laquelle ils effectueront 30h hebdomadaire et la période estivale du 1^{er} avril au 30 septembre au cours de laquelle ils effectueront 40h (ce qui correspond à une moyenne annuelle de 35h/hebdo...)

Horaires du lundi au vendredi :

Période hivernale : de 8h30 à 11h30 et de 13h à 16h

Période estivale : de 7h30 à 11h30 et de 13h à 17h

*Les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis au cycle de travail hebdomadaire suivant : 35 heures sur 4,5 jours

La durée quotidienne sera de 4 jours à 8 heures et 1 jour à 3 heures

Horaires : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18H

Le mercredi : 9h à 12h

Et le samedi : 9h15 à 12h15

***Service périscolaire, cantine, atsem :**

Une organisation en cycles de travail peut être envisagée de la façon suivante : - un cycle durant le fonctionnement de l'année scolaire. - un cycle pour les travaux d'entretien et de nettoyage pendant les vacances scolaires.

*** Service animation**

Les agents de ce service interviennent exclusivement en périodes scolaires.

Varie selon les disponibilités du corps enseignant.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors d'un jour férié précédemment chômé : le lundi de la pentecôte

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 27 Janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- D'adopter la proposition du maire et les modalités ainsi proposées.

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022 avec effet rétroactif.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/034 Recrutement Périscolaire – Contrat CUI/PEC

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame LIEGARD Isabelle, Adjoint au Maire, rappelle qu'un contrat CUI/PEC (contrat unique d'insertion/Parcours emploi compétence) arrive à échéance.

À la suite du travail de la commission du personnel qui s'est tenue le 17 février 2022 sur l'organisation et la mise en place du service périscolaire de la collectivité, il est soumis au conseil municipal :

De renforcer l'équipe du service périscolaire, en proposant de d'avoir recours au recrutement d'un nouvel agent en contrat CUI/PEC et au vu de ses besoins de formation afin de lui permettre une réinsertion avec un diplôme plus valorisant pour une durée d'un an à raison de 25 h/semaine, sous réserve de l'acceptation par l'organisme d'insertion professionnelle et la DIRECTE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Autorise le Maire ou son adjoint au personnel à procéder au recrutement ainsi qu'à la signature des contrats CUI/PEC et des documents annexes s'y afférent.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget primitif de la commune 2022.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/035 Ouverture d'un poste saisonnier

Rapporteur : Mr le Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival et l'entretien des espaces verts de la commune,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine, du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,**

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à compter du 1^{er} juin 2022 au 30 Septembre 2022
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.
- **Décide** que la rémunération sera basé sur le cadre d'emploi d'adjoint technique (échelle C1), à l'indice brut 367, indice majoré 343.

- **Modifie** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/036 Régime indemnitaire

Rapporteur : Mme Isabelle LIEGARD

Madame LIEGARD, Maire-adjointe aux Ressources Humaines rappelle que par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il a été créé, par décision ministérielle, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Par délibération en date du 23 juillet 2018 ce régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents territoriaux de notre collectivité a été mis en place définissant les conditions d'attribution comprenant une part fixe IFSE et une part variable CIA.

L'IFSE, Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise constitue l'indemnité principale du RIFSEEP versée mensuellement. Elle tend à valoriser l'exercice des fonctions.

Le CIA, seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Pour chaque corps bénéficiaire du RIFSEEP, un nombre limité de groupes de fonctions est déterminé. La répartition des postes entre les différents groupes de fonctions est décidée par chaque ministère et est harmonisée au niveau interministériel.

Sur ces bases réglementaires, la délibération du 23 juillet 2018 a ainsi défini les groupes, les fonctions et le plafond annuel applicables sur la commune d'Amfreville.

Lors de la commission du Personnel du jeudi 17 février 2022, les membres présents proposent la revalorisation du plafond annuel fixé par la réglementation du cadre d'emploi « Rédacteur » comme annexé à la présente délibération portant ce plafond de 5500€ à 9000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- adopte le nouveau régime indemnitaire ainsi présenté, confirme que les autres termes de la délibération du 23 juillet 2018 restent inchangés
- Autorise Monsieur le Maire à engager les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

Tableau d'avancement de grade

Mr le Maire précise que le comité technique du Centre de Gestion du Calvados doit émettre un avis courant mai 2022 afin de statuer sur l'évolution des agents de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022.

Capteur de CO2

Mme BANDZWOLEK Hélène rapporte la demande, faite par courrier de l'académie de Normandie, relative à la participation de l'état au financement des capteurs CO2 en milieu scolaire.

A ce jour, les élus ne souhaitent pas s'inscrire dans cette démarche concernant l'achat de capteurs de CO2.

2022/037 Festival Cirque Tintamarre – Contrat

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE

Madame Pauline MADELAINE, conseillère municipale déléguée à la communication et événementiel rappelle que lors de la commission communication et événementiel du 8 février dernier, il a été décidé de choisir la compagnie Suisse « L'homme cirque » pour le spectacle de Festival Cirque Tintamarre qui aura lieu le Week-end de l'ascension.

3 représentations sont envisagées, les 27, 28 et 29 mai 2022. La jauge est de 220 places assises par représentation.

La compagnie « Max et Maurice » sera présente pour accompagner la logistique et la communication.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel du festival :

| FESTIVAL DE CIRQUE – « TINTAMARRE » | | | |
|-------------------------------------|------------|-----------------------|------------|
| Week-end des 27, 28 et 29 Mai 2022 | | | |
| Budget prévisionnel | | | |
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Cachet compagnie (M&M) | 18 000,00€ | Entrées*en régie | 5 500,00€ |
| Logistique (matériel montage) | 1 000,00€ | Participation commune | 6 000,00€ |
| Supports de communication (flyers) | 500,00€ | Subvention CD14 | 4 000,00€ |
| Affiches | 300,00€ | Mécènes | 5 000,00€ |
| Hébergement (artistes) | 700,00€ | | |
| TOTAL | 20 500,00€ | TOTAL | 20 500,00€ |

- Prix de l'entrée à définir (8, 10 ou 12 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Compagnie Suisse « L'homme cirque ».
- Approuve le budget prévisionnel tel qu'il leur a été présenté
- Inscrire au budget primitif 2022, les crédits nécessaires.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/038 Festival de cirque Tintamarre Tarifs Mécénat

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE

Madame Pauline MADELAINE, conseillère municipal déléguée à la communication, rapporte que lors de la commission communication qui a eu lieu le 8 février 2022, il a été décidé de fixer les tarifs pour la participation de mécènes lors de cette manifestation qui se déroulera les 27, 28 et 29 mai 2022.

Il est proposé au conseil municipal de fixer plusieurs barèmes, comme suit :

- 500 €
- 1 000 €
- 2 000 €

Libre choix à chaque mécène du montant de sa participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver ces montants
- Et d'inscrire la recette à la régie communale.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/039 Demande de Subvention auprès du Conseil départemental au titre du développement culturel sur le territoire de NCPA

Rapporteur : Mme Pauline MADELAINE

Après avoir présenté le programme et le budget prévisionnel du Festival du Cirque « Tintamarre » qui se déroulera le Week end de l'Ascension (27,28 et 29 mai 2022).

Considérant la convention entre la communauté de communes NCPA et le département du Calvados favorisant le développement culturel sur le territoire.

Mr le Maire interroge le conseil municipal afin de solliciter le conseil départemental du Calvados pour une subvention à hauteur de 4 000 € conformément au budget prévisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire :

- À solliciter auprès du Conseil départemental l'attribution de subvention
- À signer tous les documents s'y rapportant.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

2022/040 Convention de mise à disposition du local avec le café associatif

Rapporteur : Mme Célia VERHAEGHE

Madame Célia VERHAEGHE, conseillère municipal déléguée à la vie associative rapporte qu'actuellement les travaux de l'ancienne poste sont en cours, et qu'à la suite de la réhabilitation de celle-ci, le local du rez-de-chaussée sera mis à disposition de l'association du café associatif de la poste, il est donc prévu à cet effet une convention fixant les modalités de mise à disposition du local.

Convention en annexe

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, adopte la convention de mise à disposition du local auprès du café associatif de la poste et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 14 | 14 | 0 | 0 |

Questions diverses :

Festival « pierres en lumière » : Reportée à l'année prochaine

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 21 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.